



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
2009

Date de la convocation des conseillers:
2009

point de l'ordre du jour :

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement général de police du 14.7.1998 : ajout

Vu sa délibération du 14 juillet 1998 approuvant le règlement général de police de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement de police en ce qui concerne les manifestations sportives et les autres rassemblements ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 19 - 22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle;

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu la loi portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection général de police du 31 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable du médecin-inspecteur du ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide

à l'unanimité

de compléter le règlement général de police de la manière suivante :

Projet

CHAPITRE 3

Bon ordre publique

Ajout :

Art. 44..a

Lors de manifestations sportives et d'autres rassemblements, il est interdit de mettre en danger par son comportement la sécurité ou l'intégrité des participants et du public.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28.09.2009

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures